



A la Commission financière  
de la Commune de Neyruz  
p.a. M. Pierre-André Rolle, Président

Fribourg, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
21'692/6/CB-af

## Vérification des comptes communaux 2022

Monsieur le Président,  
Madame,  
Messieurs,

Nous avons appris que votre commission a recommandé de ne pas approuver les comptes annuels de la commune tels que présentés par le conseil communal et figurant dans notre rapport.

Les comptes ont été modifiés par le conseil communal et finalement approuvés par le conseil général.

Les comptes ayant été modifiés, le rapport de révision que nous vous avons établi en date du 6 avril est par conséquent devenu caduque et nous avons donc établi un nouveau rapport sur les comptes modifiés que nous vous remettons en annexe.

Dans votre rapport adressé au conseil général vous contestez la dévaluation des deux terrains du Clédard en argumentant que cette diminution n'est pas dans l'esprit de MCH2.

Nous tenons à rappeler que les prescriptions du MCH2 imposent que les éléments du patrimoine financier doivent périodiquement faire l'objet d'une nouvelle évaluation. Les règles de présentation des comptes et les principes d'évaluation sont au centre des normes MCH2. Le principe true and fair view, traduit par image fidèle ou juste valeur, doit influencer de manière appuyée l'exigence de fournir une image aussi fidèle que possible de la réalité du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la collectivité. Il est important de rappeler que la réévaluation de ce patrimoine doit être opérée dès lors qu'une variation de la valeur, à la hausse ou à la baisse, est connue

De plus, le principe de prudence imposé par la loi sur les finances communales (LFCo) à son article 40, précise que la présentation des comptes et du bilan intègre tous les risques réels susceptibles d'en modifier les valeurs.

Lors du bouclage des comptes de l'exercice 2022, le conseil communal s'est penché sur l'évaluation à retenir pour les terrains du Clédard et a estimé que l'évaluation qui avait été faite à fin 2021 devait être modifiée car les éléments pris en compte pour l'évaluation précédente avaient changé. Avec les négociations qui avaient commencé avec la Résidence St-Martin pour la réalisation d'un centre de logements pour seniors, les terrains concernés n'allaient pas être vendus à un prix du marché, mais seraient transmis dans le cadre du projet pour une valeur très inférieure au prix du marché, voire même pas vendus du tout.

Nous considérons que la décision du conseil communal de dévaluer les terrains dans les comptes 2022 était justifiée, correspondait à une réalité économique au moment de la prise de décision et par conséquent respectait totalement les règles d'harmonisation de MCH2 ainsi que la loi sur les finances communales.

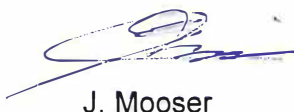
Nous vous remercions de bien vouloir transmettre au conseil général notre nouveau rapport ainsi que de les informer de notre position sur le respect des directives MCH2 par le conseil communal.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente ainsi que de ses annexes et vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs, à l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**BfB Société Fiduciaire**  
**Bourquin frères et Béran SA**



C. Bersier  
Expert-comptable diplômé  
(Resp. du mandat)



J. Mooser  
Expert-comptable diplômé

Annexes : ment.

Copie à : Conseil communal